

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance publique du

Mardi 6 Juillet 2010
20H45

- Jaunac -

MODIFICATIONS STATUTAIRES

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DELEGATION DE COMPETENCES | 5 |
| 1. Prise de la compétence rivière | |
| 2. Délégation de la compétence rivière et assainissement non collectif au syndicat Eyrieux Clair | |
| 3. Désignation des délégués au syndicat Eyrieux Clair | |
| 4. Elargissement de la compétence Enfance / Jeunesse | |
| II. EAU & ASSAINISSEMENT | 7 |
| 1. Lancement du marché de travaux de la station d'épuration du Cheylard | |
| 2. Marché complémentaire sur l'Avenue de Chabannes | |
| 3. Acquisition de terrain à M. Jean CHOMARAT liée au marché de travaux du Quartier de Chantelaue | |
| 4. Servitudes de terrains liées aux travaux du Quartier de Chantelaue | |
| III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 9 |
| 1. Lancement du marché de travaux des fouilles archéologiques | |
| 2. Signature d'une convention de partenariat avec la CCI | |
| 3. Participation de la CCPC dans le cadre du FDAI | |
| 4. Opération " mon commerçant, mon environnement" | |
| IV. ENFANCE / JEUNESSE | 10 |
| 1. Avenant N° 2 au Lot 1 au marché de travaux du Pôle Enfance | |
| 2. Avenant N° 2 au Lot 3 au marché de travaux du Pôle Enfance | |
| 3. Modification des tarifs du Centre de Loisirs du Pays du Cheylard | |
| V. SPORT | 11 |
| Subventions aux associations | |
| VI. CULTURE | 12 |
| Tarifs 2010 pour les entrées au Festival Les Articulés | |
| VII. FINANCES | 12 |
| 1. Dotation complémentaire au FIC 2010 | |
| 2. Institution d'une régie d'avance | |
| 3. Vente de terrain à la commune du Cheylard | |
| 4. DM N°1 Budget Général | |
| 5. DM N° 1 Budget Assainissement | |
| 6. DM N° 1 Budget Activités Economiques | |
| VIII. QUESTIONS DIVERSES | 14 |
| IX. COMMUNICATIONS DU PREDIDENT | 17 |

Date de la convocation : 28/06/2010

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Étaient présents : M. Emile ARNAUD, M. Raymond BOURDELY, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Roger PERRIN, M. Bernard MOISSON, Mme Pierrette CHANEAC, M. Daniel BERTHIER, Mme Marie-Christine ROURE, M. Jeannot MONTREVEL, M. Pierre CROS , Mme Karine ARNAUD, M. Gérard CUMIN, Mme Sophie FONTANEL, M. Denis SERRE, M. Lucien VIALLE, M. Jean-Luc BOULON, M. Patrick BÖHLE, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, M. Raymond FAYARD, Mme Josyane ALLARD-CHALENCON, M. Ernest HELMSTETTER, M. René JULIEN, Mme Marie-Laure ASTIER, M. Marc CHOUTEAU, Mme Karine BROSSE, M. Maurice SANIEL, Mme Annie FAURE, M. Christophe SABY, M. Michel LADREYT, Mme Magali FOURET, M. Jean-Pascal PRAMAYON, M. Christophe VOLLE.

Absents excusés représentés : M. Richard FREYDIER pouvoir à M. Émile ARNAUD, Mme Nathalie MASSON pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Nathalie CHAREYRE représentée par Mme Geneviève MARION, M. Robert COURTIAL pouvoir au Dr Jacques CHABAL, M. Maurice ROCHE représenté par M. Sébastien JOUANNARD, Mme Amandine SALLES représentée par Mme Alexandra MAZA.

Absents excusés : M. Henri CROS, M. Dominique BRESSO, M. Thierry GILBERT.

Absent : M. Jérôme MASSON.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ALLARD-CHALANCON

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, DGS de la CCPC
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques de la CCPC
- Monique SERILLON, service administratif de la CCPC

M. Jean-Luc BOULON, Maire de Jaunac, se réjouit d'accueillir le Conseil Communautaire dans sa commune.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de la quatrième fois que l'assemblée délibérante de la Communauté de communes se déplace dans une de ses communes membres et que nous sommes prêts à aller dans toutes les communes qui auront une salle suffisante pour nous recevoir. Néanmoins, les commissions pourront également être décentralisées dans les communes.

M. le Président propose d'aborder les questions à l'ordre du jour.

I - Modifications statutaires et délégations de compétences

1 – Prise de la compétence rivière et délégation de compétences :

M. le Président donne la parole à M. Raymond FAYARD.

Ce dernier rappelle que ce dossier a déjà été largement expliqué en commission et conseil communautaire :

Le syndicat Eyrieux Clair a posé comme préalable à la prise de la compétence assainissement non collectif que la Communauté de communes prenne la compétence gestion de la rivière, pour ensuite la déléguer au syndicat.

C'est la raison pour laquelle une modification statutaire est nécessaire afin d'inscrire dans nos statuts la prise de compétence rivière.

Le Conseil communautaire est donc amené à délibérer concernant :

- Le transfert de la compétence rivière des communes à la CCPC
- La délégation des compétences gestion de la rivière et assainissement non collectif au syndicat Eyrieux Clair
- L'adhésion de la CCPC au Syndicat Eyrieux Clair et la désignation des délégués

En ce qui concerne la désignation des délégués, M. FAYARD propose, comme la loi l'autorise, que les délégués actuels des communes soient désignés délégués de la Communauté de communes.

Seule la commune de St Andéol de Fourchades doit désigner ses représentants, étant donné qu'elle n'était pas adhérente au syndicat.

2 – Elargissement de la compétence enfance / jeunesse :

M. René JULIEN, Vice-président chargé de la famille et de la jeunesse, informe qu'il s'agit d'un élargissement de la compétence vers des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Il donne lecture des nouvelles actions qui seront inscrites dans les statuts :

- *Mise en place du schéma d'accueil intercommunal de la petite enfance et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées*

- *Elaboration d'un contrat enfance et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci, d'un contrat temps libre et d'un contrat éducatif local*
 - *Création, construction et gestion des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centre de loisirs sans hébergement*
- Est seulement reconnu d'intérêt communautaire la halte-garderie périscolaire de la Commune des Nonières.*
- *Mise en place, animation et gestion du relais d'assistantes maternelles*
 - *Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes*
 - *Soutien aux structures et associations intercommunales agissantes dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse*

M. JULIEN précise que l'objectif va vers la création et le développement d'un relais d'assistantes maternelles, installé dans les locaux du Pôle. A ce titre, la création d'un poste à mi-temps est à l'étude.

Il indique également que la Commission Famille / Jeunesse s'est réunie le 1^{er} juillet 2010 en se déclarant favorable à cette modification.

Jacques CHABAL souligne qu'il s'agit d'asseoir une politique globale sur tout le territoire autour de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Mme Alexandra MAZA demande la date à laquelle le relais d'assistantes maternelles sera mis en place.

M. JULIEN lui répond que dès que les travaux du Pôle seront terminés, le RAM pourra être installé, soit courant 2011. Son bureau sera situé dans les locaux du Pôle, niveau Centre de Loisirs.

Mme Magali FOURET s'interroge sur la prise de la compétence création et gestion de structures multi-accueil, si cela comprend les micro-crèches.

M. le Président indique qu'il faut réfléchir à un schéma de régulation au niveau du territoire, en partenariat avec les financeurs.

M. JULIEN insiste sur le fait que la CAF était favorable à la création du RAM.

Les débats étant épuisés, M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, par 39 voix pour et 1 abstention, approuve les nouveaux statuts (annexés au compte-rendu) et accepte de désigner les délégués proposés par les communes.

II – Eau potable & assainissement

1. Lancement du marché de travaux de la station d'épuration du Cheylard :

M. le Président donne la parole à M. Raymond FAYARD, Vice-président en charge de ce dossier.

M. FAYARD informe le Conseil communautaire du courrier reçu du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (cf annexe), dans lequel il est signifié :

" Le système d'assainissement est déclaré conforme au titre de la directive ERU pour l'année 2009".

Jacques CHABAL indique qu'une réponse a été faite à ce courrier informant M. le Préfet du lancement du marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

M. FAYARD poursuit en disant que conformément aux instructions de la Police de l'Eau, le traitement tertiaire sera mis en tranche conditionnelle du marché de travaux.

Le marché se décomposera de la façon suivante :

- Une tranche ferme : réhabilitation du génie civil
- Une tranche conditionnelle 1 : mise en place d'une zone de dépotage pour l'assainissement non collectif
- Une tranche conditionnelle 2 : traitement tertiaire

Cela représente un montant estimatif de travaux de 2 018 000 € HT.

M. FAYARD précise que le calendrier d'exécution des travaux a été validé par la Police de l'Eau et que le démarrage des travaux devrait intervenir pour la fin de l'année 2010.

M. Jeannot MONTREVEL demande quelle solution a été indiquée pour le traitement tertiaire.

M. Jean-Louis ROZE, directeur technique de la CCPC, répond que les deux solutions (charbon actif et ozonation) ont été inscrites dans le DCE, laissant aux entreprises une certaine liberté pour faire leurs propositions.

M. Marc CHOUTEAU s'interroge sur le traitement du phosphore.

M. le Vice-président indique que c'est prévu dans la tranche ferme, comme le traitement de l'azote.

Jacques CHABAL rappelle que la mise en demeure avait portée sur un seul dépassement des normes. A force de combat, nous avons réussi à faire comprendre que la station fonctionnait bien et que nous avions vu juste.

Il souligne que nous étions dans notre bon droit en attaquant l'arrêté de mise en demeure et que suite à son courrier, nous lui avons demandé de retirer l'arrêté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise le lancement du marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Cheylard.

2. Marché complémentaire sur l'Avenue de Chabannes :

M. Raymond FAYARD informe le Conseil communautaire que lors des travaux de remplacement des canalisations d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable réalisés sur l'Avenue de Chabannes, il s'est avéré que le réseau unitaire existant n'était pas en état d'être gardé pour recevoir les eaux pluviales.

Cela entraîne son remplacement sur 351 ml ainsi que la reprise et le déplacement ponctuel du canal bâti existant ainsi que les réseaux.

C'est un marché complémentaire d'un montant de 139 999.66€ HT soit 167 439.59 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché complémentaire avec l'entreprise Hilaire Jean et Fils.

3. Acquisition de terrain lié au marché de travaux de Chantelauve :

M. FAYARD explique que dans le cadre des travaux d'extension des réseaux sur le Quartier de Chantelauve, un surpresseur doit être installé. Un terrain appartenant à M. Jean CHOMARAT pourrait accueillir ce matériel.

Conformément à l'avis des Domaines, il est proposé d'acheter cette parcelle de terrain de 449 m² pour 70 euros.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle D 233 appartenant à M. Jean CHOMARAT pour une superficie totale de 449 m² au prix de 70 euros.

4. Servitudes de terrains liées aux travaux du Quartier de Chantelauve :

M. FAYARD signale que les travaux d'extension du réseau d'assainissement qui ont été réalisés sur le bas du secteur de Chantelauve, le long du ruisseau de la Fai, sur la commune du Cheylard, ont nécessité de passer sur les propriétés privées suivantes :

- M. Alain FAURE, pour la SCI Rochechevillère, demeurant 1 chemin de Rochechevillère au Cheylard, a autorisé le passage d'une canalisation d'eaux usées sur sa parcelle située section AK, n° 331.
- Mme Veuve RIFFARD Yvonne, demeurant 3 chemin de Rochechevillère au Cheylard, a autorisé le passage d'une canalisation d'eaux usées sur sa parcelle située section AK, n°507.
- Mme MEY Louise, veuve SAUSSAC, demeurant rue droite au Cheylard, a autorisé le passage d'une canalisation d'eaux usées sur sa parcelle située section AK, n° 240.

Il précise que des conventions amiables ont été signées et qu'un acte notarié doit être établi pour inscrire ces servitudes aux Hypothèques et enregistrer la cession gratuite réelle et perpétuelle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les servitudes de passage pour la canalisation d'eaux usées sur les parcelles ci-dessus indiquées soient enregistrées par acte notarié et inscrites aux hypothèques.

III – Développement économique

1. Lancement du marché de travaux des fouilles archéologiques :

Monsieur le Vice-président, M. Daniel BERTHIER, rappelle que la contrainte liée à la réalisation des fouilles archéologiques pèse toujours sur la zone d'activités d'Arac et qu'il est devenu maintenant incontournable de les lancer.

M. BERTHIER précise, en s'appuyant sur les arrêtés préfectoraux imposant les fouilles, que cela va concerner une surface de 42 498 m².

Le montant de ces travaux est estimé à 630 450 € HT.

Le marché sera composé d'un lot unique comprenant les terrassements et la réalisation des fouilles.

M. Marcel COTTA demande la durée des fouilles.

Jean-Louis ROZE répond qu'elle est estimée à 95 jours de fouilles et 6 mois d'études, tout en sachant qu'après les 95 jours, il pourra être demandé la libération d'une partie des terrains.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le lancement du marché de travaux des fouilles archéologiques.

2. Signature d'une convention de partenariat avec la CCI :

M. BERTHIER développe les engagements réciproques inscrits dans la convention de partenariat, notamment :

- Mise en place d'un fichier recensant l'ensemble de l'immobilier d'activités disponible sur le territoire
- Mise en place et suivi des actions de l'ORC
- Mise en place d'un suivi concernant la création, reprise, transmission et défaillance des entreprises du territoire

M. Le Vice-président précise qu'elle est sans contrepartie financière et permettra des échanges réguliers et un suivi sur la situation économique des entreprises du bassin d'emploi du Cheylard.

M. le Président indique qu'il signera cette convention avec M. CAZALI, Président de la CCI Nord-Ardèche, lundi 12 juillet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI.

3. Participation de la CCPC au FDAI :

M. BERTHIER explique que l'entreprise COURT a un projet d'extension de son activité. Elle a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre du FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier). Selon ce dispositif, une collectivité doit participer à hauteur d'au moins 10 % de l'aide départementale.

Le montant de la subvention qu'il est proposé d'allouer à l'entreprise COURT est de 3 770 €, l'aide du Conseil Général étant de 37 623 €.

M. le Président conclut en disant qu'il est toujours satisfaisant de voir se développer des entreprises de notre territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, s'engage à participer financièrement à cette opération à hauteur de 3 770 €, sous la forme d'une subvention.

4. Opération "mon commerçant, mon environnement" :

M. BERTHIER indique que l'opération "mon commerçant, mon environnement" organisée par la CCI est renouvelée cette année. Elle va se dérouler du 6 au 16 octobre 2010.

Pour cela, la CCPC doit participer à hauteur de 29 € par commerce, tout en sachant que cette somme est remboursée si la CCPC organise une animation pendant l'opération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 29 € par commerce à la CCI Nord Ardèche et d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 6574.

IV – Enfance / Jeunesse

1. Avenant N° 2 Lot 1 du marché de travaux du Pôle Enfance :

M. René JULIEN explique qu'à la suite d'une erreur de métré du bureau d'études, des travaux supplémentaires doivent être payés à l'entreprise SAROUL PERRIN. Cela représente une plus-value de 5 005,84 € HT.

Le Conseil communautaire, par 39 voix pour et 1 contre, approuve l'avenant n°2 pour le lot n°1 du marché du Pôle Enfance Jeunesse.

2. Avenant N°2 au Lot 3 du marché de travaux du Pôle Enfance :

M. le Vice-président en charge de la famille et de la jeunesse, informe des imprévus liés à la nature du terrain et constatés lors des fondations. Il a fallu rajouter des drainages et des plots afin de pouvoir les consolider.

D'autre part, M. JULIEN informe que le comité exécutif a décidé de faire réaliser des tests d'étanchéité sur le bâtiment du Pôle. Même si nous ne sommes pas soumis aux normes BBC, nous tendons à nous en approcher, ce qui est le cas avec ce genre de tests.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 pour le lot n°1 du marché du Pôle Enfance Jeunesse.

3. Modification des tarifs du Centre de Loisirs du Pays du Cheylard :

M. JULIEN indique qu'il s'agit plutôt d'un ajustement que d'une augmentation des tarifs.

En effet, seuls trois tarifs sont modifiés pour les arrondir :

- Le tarif à la journée par enfant passe de 6,75 € à 6,80 €
- Le tarif à la demi-journée à partir de deux enfants passe de 3,45 € à 3,50 €
- Le tarif de la halte-garderie des Nonières passe de 1,75 € à 1,80 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs ci-dessus indiqués du Centre de loisirs du Pays du Cheylard à compter du 1^{er} juillet 2010.

V – Sport

Subventions aux associations :

M. le Président expose qu'il convient comme chaque année de décider des attributions de subventions aux associations sportives, culturelles et d'animation d'intérêt communautaire.

Il donne la parole à M. Roger PERRIN, en ce qui concerne les subventions aux associations sportives.

Ce dernier informe le Conseil qu'elles ont été étudiées en commission. Il a été décidé d'augmenter leur montant de 2 %, sauf pour la subvention du Tennis de table qui passe de 615 € à 850 € en raison de leurs résultats et effectifs.

En ce qui concerne la convention de partenariat avec le Tennis de table pour le parcours sportif de Joris Reynaud, le Club a demandé que la subvention soit de 4 000 € en 2010 et 2 000 € en 2011.

La parole est donnée à M. Marcel COTTA, trésorier du Club de Tennis de table.

Celui-ci explique que le parcours de Joris Reynaud allant crescendo, le club cheylarois ne pourra bientôt plus assurer son entraînement. D'ailleurs, dès cette année, le club a signé un accord avec le club de Romans pour permettre à Joris de parfaire son entraînement et continuer sa progression.

M. le Vice-président expose qu'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Sportive Bouliste vient de parvenir au Président. En raison de leurs bons résultats, il propose que leur soit octroyée la somme de 400 €.

M. PERRIN rappelle qu'en février, le Conseil communautaire avait décidé de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à EVA pour leur projet de carte d'orientation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau de subventions aux associations tel qu'il est proposé en annexe.

VI – Culture

Tarifs 2010 pour les entrées au Festival Les Articulés :

M. le Président donne la parole à Mme Monique PINET, Vice-présidente en charge de la culture.

Mme PINET indique que le Festival Les Articulés aura lieu du 13 au 15 Août 2010. Elle rappelle que le Conseil communautaire avait créé en 2009 une régie de recette pour pouvoir encaisser les entrées aux manifestations organisées dans le cadre du Festival Les Articulés.

Mme la Vice-présidente propose, en concertation avec la Compagnie Janvier, que les tarifs 2010 des entrées soient de 6 euros (5 € en 2009).

Mme PINET précise que, dans le cadre de la volonté de l'exécutif, trois spectacles se dérouleront à St Barthélémy-Le-Meil, Mariac et St Julien Labrousse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tarif de 6 euros pour les entrées aux manifestations du Festival Les Articulés.

VII – Finances

M. le Président donne la parole à Mme Carine FAURE, Directrice de la Communauté de communes pour cette partie financière de l'ordre du jour.

1. Dotation complémentaire au FIC 2010 :

Mme Faure explique que pour faire face à de nouvelles demandes entrant dans le champ du FIC, une enveloppe complémentaire de 2 000 euros doit être décidée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'abonder le FIC d'une enveloppe complémentaire de 2 000 €.

2. Institution d'une régie d'avances :

Mme Faure expose que, comme peut l'organiser toute collectivité, une régie d'avances peut être instituée afin de régler diverses menues dépenses telles que :

- Des dépenses de matériel et de fonctionnement : fournitures, denrées alimentaires, exécution de menus travaux, frais de carburant, frais de réception...
- Des frais de mission et de stage et avances sur ces frais
- Acquisitions de spectacles et frais inhérents à ces spectacles.

Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2 000 euros.

Mme PINET, Vice-présidente en charge de la culture, indique que cette régie va donner un peu de souplesse à un fonctionnement de collectivité parfois compliqué pour les artistes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'institution d'une régie d'avance.

3. Vente de terrain à la commune du Cheylard pour le réseau de chaleur :

Mme Faure expose au Conseil la demande de la commune du Cheylard concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle contiguë au bâtiment Chattawak pour l'installation de la chaufferie bois du réseau de chaleur.

Elle rappelle que cette parcelle a été achetée aux Ets Chomarot en 2008. Elle est également concernée par la construction de la salle de gymnastique.

La commune du Cheylard aurait besoin de 2 000 m².

Il est proposé au Conseil de céder à la commune du Cheylard 2 000 m² de la parcelle AH 115 pour 15 000 euros.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de céder une partie de la parcelle AH 115 d'une superficie de 2 000 m² pour la somme de 15 000 euros.

4. DM N°1 Budget Général :

Mme Faure indique qu'il s'agit d'ajustement des crédits liés aux amortissements des immobilisations.

Il est proposé de rajouter 765 euros aux comptes d'amortissements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'ouverture de crédits suivante :

- **Fonctionnement dépenses**
 - **Compte 6811-042 : + 765.00 €**
 - **Compte 023: - 765.00 €**
- **Investissement recettes**
 - **Compte 021: - 765.00 €**
 - **Compte 28128-040 : + 765.00 €**

5. DM N°1 Budget Assainissement :

Mme Faure expose qu'il s'agit également de compléments sur les crédits inscrits aux comptes d'amortissements.

Il est proposé de rajouter 691 euros aux comptes d'amortissements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'ouverture de crédits suivante :

- **Investissement dépenses**
 - **Compte 13912: + 691.00 €**
- **Investissement recettes**
 - **Chapitre 021: + 691.00 €**
- **Fonctionnement recettes**
 - **Compte 777: + 691.00 €**
- **Fonctionnement dépenses**
 - **Chapitre 023: + 691.00 €**

6. DM N°1 Budget Activités Economiques :

Il s'agit de compléter les crédits inscrits au niveau du budget pour 2 000 euros.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'ouverture de crédits suivante :

- **Investissement dépenses**
 - **Compte 2111: + 2 000.00 €**
- **Investissement recettes**
 - **Compte 1641: + 2 000.00 €**

IX – Questions diverses

1. Désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les espaces permanents de la Vallée du Bijou :

M. le Président indique qu'avec les élus de la Communauté de communes des Boutières, le bureau d'études qui va travailler sur l'établissement d'un programme concernant les espaces permanents de la Vallée du Bijou a été désigné. Il s'agit de PLANETH basé à Paris pour un montant de prestations de 37 130 € HT.

Leur mission devrait commencer en septembre.

2. Travaux Eyrium :

M. le Président donne la parole à M. Lucien VIALLE, Vice-président en charge du tourisme et d'Eyrium.

M. VIALLE explique les travaux réalisés cette année, à savoir :

- l'aménagement des plages par la pose de pergolas, la création d'un sanitaire,
- l'installation de nouveaux jeux d'eau sur les deux bassins

M. le Président invite d'ailleurs le Conseil communautaire à venir essayer les nouvelles installations lors de la Fête d'Eyrium le dimanche 18 juillet 2010.

3. Zone de Développement Eolien :

M. ROCHE étant excusé pour cette réunion, M. le Président donne la parole à Mme FAURE. Elle informe qu'ils se sont rendus au Pôle Energies Renouvelables pour présenter le dossier de la ZDE.

Notre dossier a reçu un accueil mitigé, notamment du fait de la présence d'une zone sur St Genest Lachamp. En raison de cette réticence, il a donc été décidé de supprimer la zone de St Genest Lachamp.

Mme FAURE précise donc les zones retenues :

- Une sur ST Cierge / Les Nonières
- Une sur Accons / Mariac
- Une sur le Serre En Don
- Une sur Dornas

Toutes ces zones vont encore être affinées, avant la deuxième concertation publique. Cette dernière se déroulera en septembre sur une semaine avec exposition du projet et réunion publique.

4. DFCI

M. le Président expose qu'il y a deux points à aborder :

➤ l'organisation d'un groupement de commande concernant l'acquisition de citernes incendie:

Suite à une réunion avec M. CHANEAC du Conseil Général, ce dernier a proposé que la CCPC organise un groupement de commande afin d'acquérir des citernes incendie pour les communes de Dornas, St Christol, St Andéol de Fourchades et St Genest Lachamp.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte d'organiser un groupement de commande concernant l'acquisition des citernes incendie pour les communes de Dornas, St Genest Lachamp, St Andéol de Fourchades, St Christol,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande telle qu'elle sera définie entre la CCPC et les 4 communes concernées,**

- **Autorise Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du CMP et à signer le marché et les pièces s'y rapportant**

➤ **Tour de Guet du Serre en Don :**

Monsieur Le Président indique que le SDIS de l'Ardèche, la DDT et le Conseil Général 07 l'ont alerté sur la situation de la Tour de Guet. En effet, celle-ci souffre d'un manque de visibilité du fait de la croissance de la végétation.

Une campagne de débroussaillage et coupe de bois s'impose afin de pouvoir pérenniser la surveillance du territoire depuis la tour de guet. La superficie concernée est d'environ 5 ha : 2 ha restent la propriété du GROUPEMENT FORESTIER DE RANC BARDON (GFRB), les 3 autres appartenant à divers propriétaires situés sur les communes d'ACCONS, DORNAS et SAINT-CHRISTOL.

Lors d'une réunion, le Conseil Général s'est engagé à régulariser la voie d'accès au site. Toutefois, le Conseil Général et la DDT insistent pour une unicité de maître d'ouvrage pour l'entretien du périmètre, et surtout les travaux à venir.

Le GFRB semble tout désigné pour remplir cette mission, aidé par les communes en ce qui concerne la maîtrise foncière.

Il est à souligner que la CCPC ne bénéficie pas des compétences pour pouvoir les réaliser.

Le Président insiste sur l'effet dissuasif de la tour de guet, constat clairement confirmé par les statistiques des services compétents, depuis sa mise en place.

M. le Président propose donc de prendre une délibération confirmant la volonté de toutes les communes membres de la communauté de communes de voir se pérenniser un outil précieux pour la protection des forêts et la lutte contre l'incendie, et dont le périmètre de surveillance intéresse plusieurs territoires communautaires et une grande partie du département.

M. Marc CHOUTEAU souhaiterait que ce sujet soit débattu au niveau d'une commission.

M. le Président explique que la CCPC n'étant pas compétente en matière de DFCI, il faudra voir comment cela pourrait discuter dans l'une des commissions en place, peut-être l'aménagement de l'espace communautaire.

Le Conseil communautaire, par 38 voix pour et 2 abstentions,

- **Confirme l'intérêt général de la tour de guet dépassant largement les frontières de notre territoire**
- **Souligne l'importance de la tour de guet quant à la protection de la forêt et de la lutte contre l'incendie,**
- **Constate que la CCPC ne dispose pas des compétences nécessaires pour mener à bien les acquisitions foncières et les travaux,**
- **Déclare que les collectivités sur lesquelles sont situées les propriétés concernées doivent être soutenues dans les négociations à intervenir afin d'obtenir dans les meilleurs délais possibles la maîtrise foncière obligatoire pour assurer l'entretien régulier du périmètre de la TOUR DE GUET**

X – Communications du Président

1. Rachat du terrain Connexion :

Suite à des rumeurs concernant le montant du rachat du terrain Connexion sur la zone d'activités de la Palisse, M. le Président souhaite apporter un complément d'informations.

M. BERTHIER explique que des travaux ayant été réalisés par le vendeur, le prix de rachat ne pouvait pas être le même. Le Service des Domaines a demandé des justifications sur la différence entre la vente et le rachat avant d'émettre un avis favorable au montant du prix de rachat proposé.

2. Signature REY :

M. le Président est satisfait de pouvoir annoncer au Conseil que l'acte notarié de vente avec M. REY a été signé.

3. Projet de Territoire :

M. le Président indique qu'après finalisation du Projet de Territoire, celui-ci va pouvoir être joint au présent compte-rendu dans sa version définitive.

4. Exposition Jean-Louis ELZEARD :

M. le Président invite les membres du Conseil au vernissage de l'exposition de M. ELZEARD sur la rivière Eysse qui se tiendra du 10 au 30 juillet à la Chapelle.

5. Dossier Pôle d'Excellence Rurale :

M. CHABAL annonce au Conseil que le dossier PER de la CCPC a été retenu pour la labellisation. Le montant de subventions qui sera alloué n'est pas encore connu. Il rappelle les projets inclus dans le PER :

- la création d'une pépinière d'entreprises
- l'aménagement d'Eyrium
- la réhabilitation de la Voie CFD
- la Vallée du Bijou

Les débats étant épuisés, M. le Président clôture la séance.
Fin de la séance à 22 h 45

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes du Pays du Cheylard
Conseiller général de l'Ardèche



ANNEXES

- Nouveaux statuts
- Courrier STEP
- Tableau des subventions
- Projet de Territoire (version définitive)

Nombre de conseillers :

- séance du 6 JUILLET 2010-

en exercice : 44

présents : 37

votants : 40

L'an deux mille dix, le 6 juillet à 20 heures 45, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, dûment convoqué le 28 juin 2010, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Jaunac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABAL.

Étaient présents : M. Emile ARNAUD, M. Raymond BOURDELY, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Roger PERRIN, M. Bernard MOISSON, Mme Pierrette CHANEAC, M. Daniel BERTHIER, Mme Marie-Christine ROURE, M. Jeannot MONTREVEL, M. Pierre CROS, Mme Karine ARNAUD, M. Gérard CUMIN, Mme Sophie FONTANEL, M. Denis SERRE, M. Lucien VIALLE, M. Jean-Luc BOULON, M. Patrick BÖHLE, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, M. Raymond FAYARD, Mme Josyane ALLARD-CHALENCON, M. Ernest HELMSTETTER, M. René JULIEN, Mme Marie-Laure ASTIER, M. Marc CHOUTEAU, Mme Karine BROSE, M. Maurice SANIEL, Mme Annie FAURE, M. Christophe SABY, M. Michel LADREYT, Mme Magali FOURET, M. Jean-Pascal PRAMAYON, M. Christophe VOLLE

Absents excusés représentés : M. Richard FREYDIER pouvoir à M. Émile ARNAUD, Mme Nathalie MASSON pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Nathalie CHAREYRE représentée par Mme Geneviève MARION, M. Robert COURTIAL pouvoir au Dr Jacques CHABAL, M. Maurice ROCHE représenté par M. Sébastien JOUANNARD, Mme Amandine SALLES représentée par Mme Alexandra MAZA,

Absents excusés : M. Henri CROS, M. Dominique BRESSO, M. Thierry GILBERT.

Absent : M. Jérôme MASSON

Secrétaire de séance : Mme Josyane ALLARD-CHALENCON

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes du Pays du Cheylard (arrêté préfectoral n° 2002-357-8 du 23/12/2002),

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} avril 2004, 5 janvier 2005 et du 19 septembre 2006,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Cheylard dans le but de développer les projets communautaires.

Monsieur le Président propose les statuts suivants :

1. Aménagement de l'espace communautaire

- Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Sont déclarées d'IC les Z.A.C à vocation de Z.A d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- Organisation de transport collectif d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'Intérêt communautaire les transports collectifs entre communes membres et les communes extérieures au territoire de la Communauté de communes
- Étude de désenclavement routier et aérien
Sont déclarées d'Intérêt communautaire les études de désenclavement routier entre communes membres et les communes extérieures au territoire de la communauté de communes
- Participation au suivi du C.D.R.A et du C.D.G
- Accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural
- Études en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs (pêche, chasse, activités de pleine nature, etc.), forestier.
- Études en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

- Création, extension et gestion des nouvelles zones d'activités industrielles, commerciale et artisanale
Sont déclarées d'Intérêt communautaire les Zones d'activités. de plus de 0,8 hectares)
- Promotion, prospection et études de faisabilité pour l'implantation d'activités industrielles, commerciales, artisanales et touristiques
- Partenariat avec l'OT du Pays du Cheylard par voie de convention pour la promotion et l'animation de la politique touristique.
- Perception de la taxe de séjour
- Études de faisabilité d'un hameau touristique sur le site de Catalau (commune des Nonières) dans le cadre du concept des Hameaux du Massif central.

3. Politique du logement et du cadre de vie

- Création et gestion du logement social d'Intérêt Communautaire
(Sont déclarés logement social d'Intérêt communautaire :
 - les programmes de création de plus de 3 logements dans les communes de moins de 400 habitants dans le cadre d'une opération déterminée
 - les programmes de création de plus de 5 logements dans les communes de 400 à 1000 habitants dans le cadre d'une opération déterminée
 - les programmes de création de plus de 6 logements dans les communes de plus de 1000 habitants) dans le cadre d'une opération déterminée
- Élaboration et mise en œuvre des programmes locaux d'habitat (P.L.H.) et d'opérations programmées d'amélioration de l'Habitat (O.P.A.H).

4. Actions sociales d'intérêt communautaire

Actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, pour la plupart entreprises dans le cadre du Pôle enfance Jeunesse:

- *Mise en place du schéma d'accueil intercommunal de la petite enfance et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées*
- *Elaboration d'un contrat enfance et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci, d'un contrat temps libre et d'un contrat éducatif local*

- *Création, construction et gestion (directe ou indirecte) des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centres de loisirs sans hébergement*
 - *Soutien de la structure d'accueil liée à la petite enfance (association l'Ile aux Enfants)*
 - *Est seulement reconnu d'intérêt communautaire la halte-garderie périscolaire de la commune des Nonières*
- *Mise en place, animation et gestion du relais d'assistantes maternelles*
- *Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes*
- *Soutien aux structures et associations intercommunales agissantes dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse*

5. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- *Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités d'intérêt communautaire*
- *Gestion de la voirie intercommunale de :*
 - *L'ancienne voie CFD traversant les communes de Le Cheylard, St Cierge Sous Le Cheylard, Les Nonières et St Julien Labrousse*
 - *Chemin de la Pra et allée des Vergers (communes du Cheylard et de Saint Michel d'Aurance) voies desservant la Zone d'activités d'intérêt communautaire des Près de l'Eyrieux*

6. Protection et mise en valeur du cadre de vie

- *Aménagement autour du plan d'eau des Collanges*
- *Production et distribution d'eau potable*
- *Assainissement collectif*
- *Mise en place du contrôle obligatoire d'assainissement non collectif*
- *Mise en place de Zones de Développement de l'Eolien (Z.D.E.)*
- *Débroussaillage, balisage et mobilier des chemins de randonnées*
- *Maîtrise de l'énergie*
- *Mise en valeur touristique du C.F.D.*
- *Gestion de la rivière et de son bassin versant, comprenant:*
 - *Animation, coordination et mise en œuvre des actions définies au contrat de rivière Eyrieux et ses avenants*
 - *Restauration du lit, des berges et du milieu aquatique des rivières,*
 - *Etudes hydrauliques et toutes études d'intérêt général sur les rivières et leurs affluents,*
 - *Aménagements d'aires de détente et de sentiers de découverte ou d'interprétation en bordure des rivières et leurs affluents relatifs à des actions proposées par les communes dans le cadre du contrat de rivière Eyrieux et ses avenants, ou toute autre procédure contractuelle,*
 - *Politique de communication et de sensibilisation du public aux problématiques des rivières*
 - *Assistance technique aux communes membres pour leur projet de revalorisation par le développement patrimonial et l'aménagement touristique de l'ancienne voie ferrée longeant la rivière Eyrieux allant de la Voulte à St Agrève et le tronçon Le Cheylard-les Nonières.*

7. Construction, Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- *Construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements sportifs*
- *Entretien et fonctionnement des équipements sportifs définis par l'intérêt communautaire*

(Sont déclarés d'Intérêt communautaire. les équipements suivants :

- Commune de Mariac :
 - Le terrain de sport
 - Les 2 courts de tennis.
 - Commune de Dornas :
 - Le plan d'eau
 - Commune de Saint Julien Labrousse
 - Le terrain de sports et les vestiaires
 - Le terrain de basket
 - Commune du Cheylard
 - Le plateau omnisport du Pré Jalla composé de :
 - 2 jeux de volley
 - 1 jeu de hand-ball
 - 1 jeu de tennis
 - une piste d'athlétisme de 250m
 - un terrain gazonné 45mx45m (initiation rugby)
 - un terrain stabilisé de football à 7 de 60m sur 40m
 - ainsi que divers ateliers tels que : saut en hauteur, saut en longueur
 - vestiaires attenants
 - Un gymnase pour :
 - Basket-ball
 - Hand-ball
 - Volley-ball
 - Un complexe tennis comprenant
 - 2 terrains extérieurs
 - 1 terrain couvert adossé au gymnase
 - 1 club-house
 - Secteur de la Palisse :
 - 1 stade de compétition gazonné 103mx60m
 - 1 stade d'entraînement gazonné éclairé 100mx60m
 - 2 stades de football à 7 gazonnés 60mx40m
 - sanitaires et vestiaires attenants
 - le futur local de formation (football)
 - Un boulodrome couvert
 - Une salle d'arts martiaux, sanitaires et vestiaires
 - Une salle de danse
- Entretien et fonctionnement d'Eyrium
- Aide aux associations sportives définies par l'intérêt communautaire
Sont déclarées d'intérêt communautaire les associations utilisant les équipements sportifs de la communauté de communes et les associations sportives cyclistes
- Mise en place d'un Fonds d'intervention communautaire (F.I.C) pour l'aide aux manifestations culturelles et sportives

8. Culture

- Construction, entretien et fonctionnement des nouveaux équipements culturels hors salles des fêtes et salles polyvalentes
- Entretien et fonctionnement des équipements culturels existants définis par l'intérêt communautaire
Sont déclarés d'Intérêt communautaire les équipements suivants
- les bibliothèques des communes de Dornas, des Nonières, Saint Barthélemy le Meil, et Saint Michel d'Aurance, Mariac, Saint Julien-Labrousse
 - La médiathèque du Cheylard
 - La maison de pays du Cheylard

- Le club des jeunes du Cheylard
- l'Arche des métiers du Cheylard
- Mise en place d'une politique :
 - de soutien à l'éducation et à la formation culturelle
 - de développement des actions d'animations culturelles à travers la coordination des animations locales, à l'exception des fêtes de villages et de quartiers
 - de mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, rural et industriel

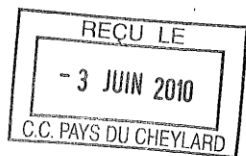
Après en avoir délibéré, par 39 voix pour et une abstention,

Le Conseil communautaire,

- approuve les nouveaux statuts
- *décide de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur cette adoption de nouveaux statuts dans un délai maximum de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.*

Dr J. CHABAL
Président de la Communauté de
Communes du Pays du Cheylard

Affiché en Mairie le :
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le :



Privas, le 03 MAI 2010

direction
départementale
des territoires
Ardèche

Service
Environnement

Pôle Eau

Monsieur le Président,

En application de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, mon service a analysé les données d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration de LE CHEYLARD fournis pour l'année 2009 par votre exploitant la SAUR.

La charge moyenne en entrée (en DBO5) a été de 4 150 équivalents habitants (EH), pour une capacité nominale de 23 000 EH (450 kg/j de DBO5 sur la base de 60 g/j/EH). La charge maximale traitée par cette station d'épuration en 2009 a été de 17 000 EH (fin aout début septembre). D'après le nouveau guide de définitions pour la mise en œuvre de la directive ERU établi par la direction de l'eau du Ministère de l'écologie, cette charge correspond à la charge journalière moyenne de la semaine la plus chargée. La capacité nominale de cette station n'est donc pas dépassée.

La charge en DCO reste importante avec un facteur de 3,8 avec la charge en DBO5. Cela représente une difficulté en matière de traitement. Il est à noter toutefois que ce facteur est en diminution sensible par rapport à la valeur observée en 2008 (5,2), ce qui laisse supposer une diminution de la charge des effluents d'origine industrielle.

La charge hydraulique en entrée de station est en moyenne annuelle de 1 778 m³/j, pour un débit de référence de 3 450 m³/j. Dix-sept dépassements de la charge hydraulique de référence ont été constatés. Bien que ce nombre soit en nette diminution par rapport à l'année 2008, particulièrement pluvieuse, il conviendra de rester attentif à ce problème en limitant les introductions d'eaux parasites sur le réseau pour ne pas perturber fortement le fonctionnement de l'installation (lessivage de la charge bactérienne et départs de boues).

horaires d'ouverture :

8h30 – 12h
13h30 – 17h
16 h le vendredi

adresse :

2 place des mobiles
BP 613
07006 Privas cedex

**Monsieur le Président de la communauté de
communes du pays du CHEYLARD**

Hôtel de Ville

07160 LE CHEYLARD

téléphone :
04.75.65.50.00
télécopie :
04.75.66.70.94

Les relevés pluviométriques sont réalisés sur la station du Cheylard. Cette information est intéressante et peut permettre de vérifier la manière dont réagit le réseau, la concordance entre pluviométrie et débits entrant en station et sa capacité à traiter les surcharges. C'est également un élément de connaissance supplémentaire pour savoir en cas de non-respect des normes de rejets, si la station était ou pas en condition normale d'exploitation.

Le volume de boues produit hors réactif a été de 91 tonnes de matières sèches, dont la totalité a été envoyée en centre de compostage. Cette production de boues est importante et représente, par rapport à la population moyenne raccordée, 22 kg de matières sèches par EH et par an.

Les normes de rejet de votre système d'assainissement ont été respectées pour le paramètre DBO5 et dépassées pour le paramètre DCO. Sur le paramètre DCO on observe un dépassement de la valeur rédhitoire et 11 dépassements de la valeur limite de rejet (pour 9 dépassements tolérés).

Toutefois, 3 d'entre-eux, dont le dépassement rédhitoire, ont été observés durant la période d'examen de l'état du génie civil des bassins qui a généré un fonctionnement dégradé de l'installation. Ainsi ces dépassements ne sont pas pris en compte dans l'appréciation de la conformité.

Le système d'assainissement est donc déclaré « **conforme** » au titre de la **directive ERU** pour l'année 2009.

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette conformité revêt encore une certaine fragilité, l'absence de dépassements n'étant observée que depuis septembre 2009, dans un contexte supposé de diminution sensible du volume d'effluents d'origine industrielle.

Je précise par ailleurs que l'amélioration constatée en 2009 ne remet pas en cause la nécessité de mettre en œuvre certains aménagements et d'aboutir au respect des obligations faites par l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration, du diagnostic réalisé sur les installations, et des perspectives d'urbanisation.

Enfin, je vous rappelle que conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, les déversoirs d'orage situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 12 kg/j de DBO₅ doivent être référencés, régularisés et faire l'objet d'une surveillance si la charge véhiculée par le tronçon concerné dépasse 120 kg/j de DBO₅.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître dans un délai maximum **de 1 mois** les éventuelles précisions ou corrections que vous souhaiteriez voir apportées aux éléments figurant ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

François GORIEU

Copie :
Agence de l'Eau RMC
SAUR ANNONAY

PROPOSITIONS 2010 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CHEYLARD

1) associations sportives - 2010 (compte 6574)

| SUBVENTIONS | 2009 | | 2010 | | autres /except.2009 | | autres /except.2010 | | objet / observations |
|--|---------------|--|---------------|--|---------------------|--|---------------------|--|---|
| | | | | | | | | | |
| ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE | 1911 | | 1949 | | 400 | | | | |
| ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE | 1242 | | 1267 | | 1200 | | 800 + 400 | | Partici.au championnat.fédéral boules/Auverre 800€/Utilisat boulocrome/lycée+ 400 € pour résultats |
| ASS SPORTIVE ST JUL-CHAL-NONI-BEAUVENE | 324 | | 330 | | | | | | |
| BASKET CLUB | 2202 | | 2246 | | 400 | | 400 | | Joueurs évoluant en National |
| BOUTIERES BADMINTON | 249 | | 254 | | | | | | |
| BOXE ATTITUDE | 510 | | 520 | | | | | | |
| CLUB SPORTIF COLLEGE DEUX VALLEES | 337 | | 344 | | | | | | |
| CLUB SPORTIF COLLEGE SAINT LOUIS | 337 | | 344 | | | | | | |
| CLUB SPORTIF DU LYCEE | 337 | | 344 | | | | | | |
| ENTENTE VIVAROISE ATHLETIQUE | 558 | | 569 | | | | | | |
| FOOTBALL CLUB | 3198 | | 3262 | | | | | | |
| HAND BALL CLUB CHEYLARIS | 170 | | 173 | | | | | | |
| CENTRE D'ARTS MARTIAUX DES BOUTIERES | 933 | | 952 | | | | | | |
| RANDONNEURS DES BOUTIERES | 212 | | 216 | | | | | | |
| RUGBY CLUB EYRIEUX | 2 900 | | 2958 | | | | | | |
| SECTION CYCLISME SAINT LOUIS (OSEC) | 824 | | 840 | | | | | | |
| SECTION CYCLISME LYCEE | 824 | | 840 | | | | | | |
| TENNIS CLUB LE CHEYLARD | 1562 | | 1593 | | | | | | |
| TENNIS CLUB MARIAC | 202 | | 206 | | | | | | |
| TENNIS DE TABLE | 612 | | 850 | | 3400 | | 4 400 | | Compét.Joris Reynaud 4000 €+400 € (régional) |
| VELO-CLUB | 1 617 | | 1649 | | | | | | |
| VOLLEY CLUB | 159 | | 162 | | | | | | |
| SOUS TOTAL 1 | 21 220 | | 21 870 | | 5 400 | | 4 800 | | |

| 2) associations pour la culture et l'animation - 2010 (compte 6574) | | | | | | | |
|---|----------------|--|----------------|--|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| SUBVENTIONS | 2009 | | 2010 | | autres/except.2009 | autres/except.2010 | objet / observations |
| | | | | | | | |
| ASSOCIATION FAMILIALE RURALE | 261 | | 266 | | 120 000 | 120 000 | |
| ASSOCIATION FAMILIALE RURALE | | | 0 | | 150 | | |
| RADIO DES BOUTIERES | 4 500 | | 4 500 | | | | Speactacle déambulatoire du 3.07/09 |
| OFFICE DE TOURISME | 95 000 | | 110 000 | | 0 | | |
| LE GRENIER DES CREATIONS | 109 | | 111 | | | | |
| AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCPC | 510 | | 520 | | | | |
| LIBER TEMPO | 0 | | 0 | | | | Utilisation locaux du couvert |
| RELIANCE | 0 | | 0 | | | | Utilisation locaux du couvert |
| TRANSE EN DANSE | 0 | | 0 | | | | Utilisation locaux du couvert |
| ECOLE DE YOGA DU VIVARAIS | 0 | | 0 | | | | Utilisation locaux du couvert |
| L'ATELIER DU YOGA | 0 | | 0 | | | | Utilisation locaux dojo |
| REG'ART | 0 | | 0 | | | | Utilisation locaux dojo |
| VERSEAU | 0 | | 0 | | | | Utilisation locaux du couvert |
| SOUS TOTAL 2 | 100 380 | | 115 398 | | 120 150 | 120 000 | |
| RECAPITULATIF | | | | | | | |
| | 2009 | | 2010 | | autres/except.2009 | autres/except.2010 | objet / observations |
| 1 - Associations sportives | 21 220 | | 21 870 | | 5 400 | 4 800 | |
| 2 - Associations pour la culture et l'animation | 100 380 | | 115 398 | | 120 150 | 120 000 | |
| TOTAL GENERAL | 121 600 | | 137 268 | | 125 550 | 124 800 | |